Site Natura 2000
« Haute Vallée de l'Orne et affluents »

Comité de Pilotage

Présentation des contrats Natura 2000
et de la Charte Natura 2000

Réunion de validation du Document d'Objectifs
Février 2012

Ordre du jour

- Rappel des étapes et point sur le calendrier,
- Diagnostics et Orientations de Gestion validées,
- Examen, amendements et validation des propositions des Mesures contractuelles et de la Charte Natura 2000,
- Choix de la gouvernance du site,
- Modalités de mise en œuvre du DocOb.

Natura 2000

- Programme européen,
- Préservation des milieux naturels et des espèces en tenant compte des activités humaines,

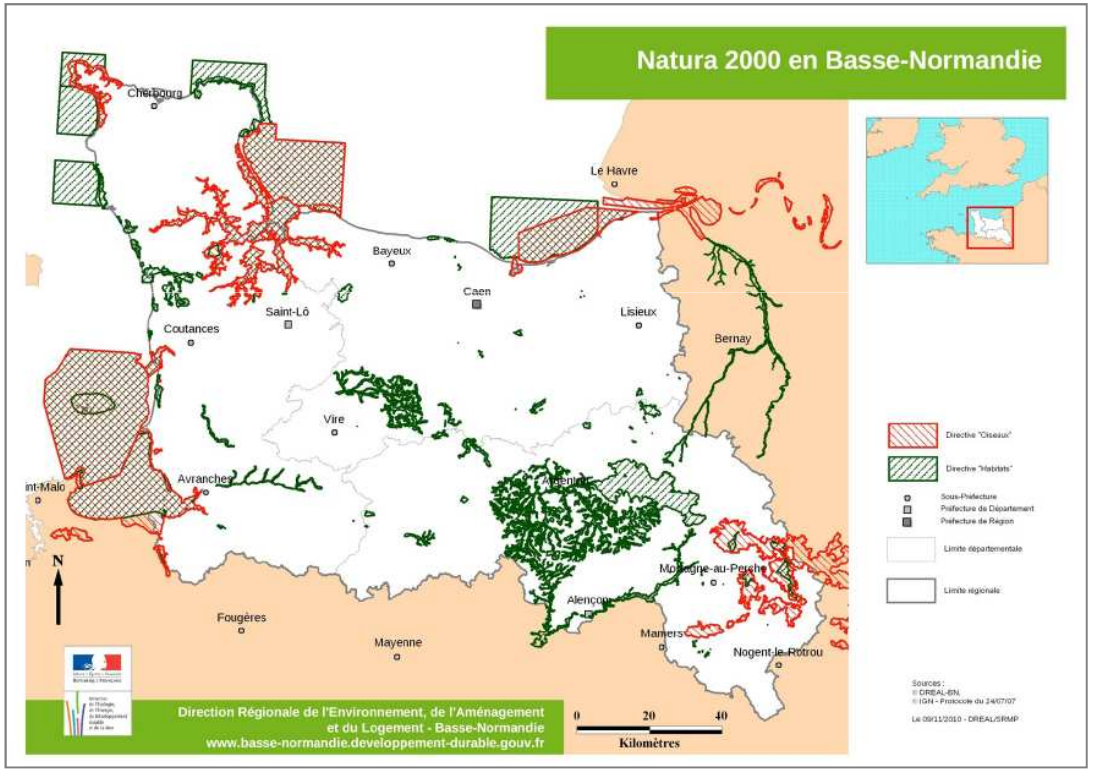

Les opérateurs Natura 2000

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Collines normandes coordonne l'ensemble des démarches relatives à Natura 2000 sur 4 sites

COLLINES NORMANDES

Deux opérateurs associés :

- La Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie

Déroulement

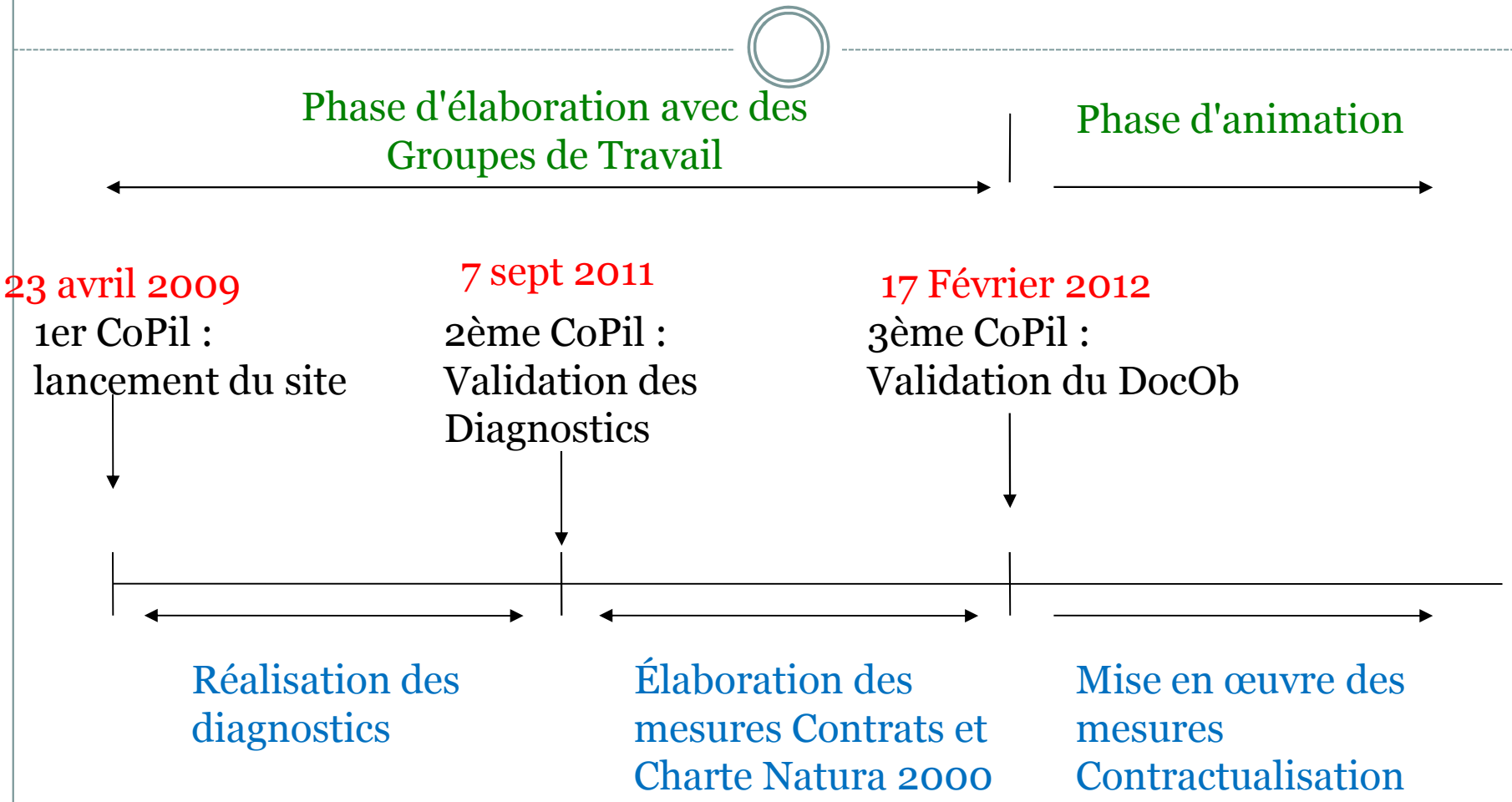

Contexte de la Haute Vallée de l'Orne

- Désigné en 2007, 20 614 ha
- 88 communes
- Près de 750 km linéaires de cours d'eau

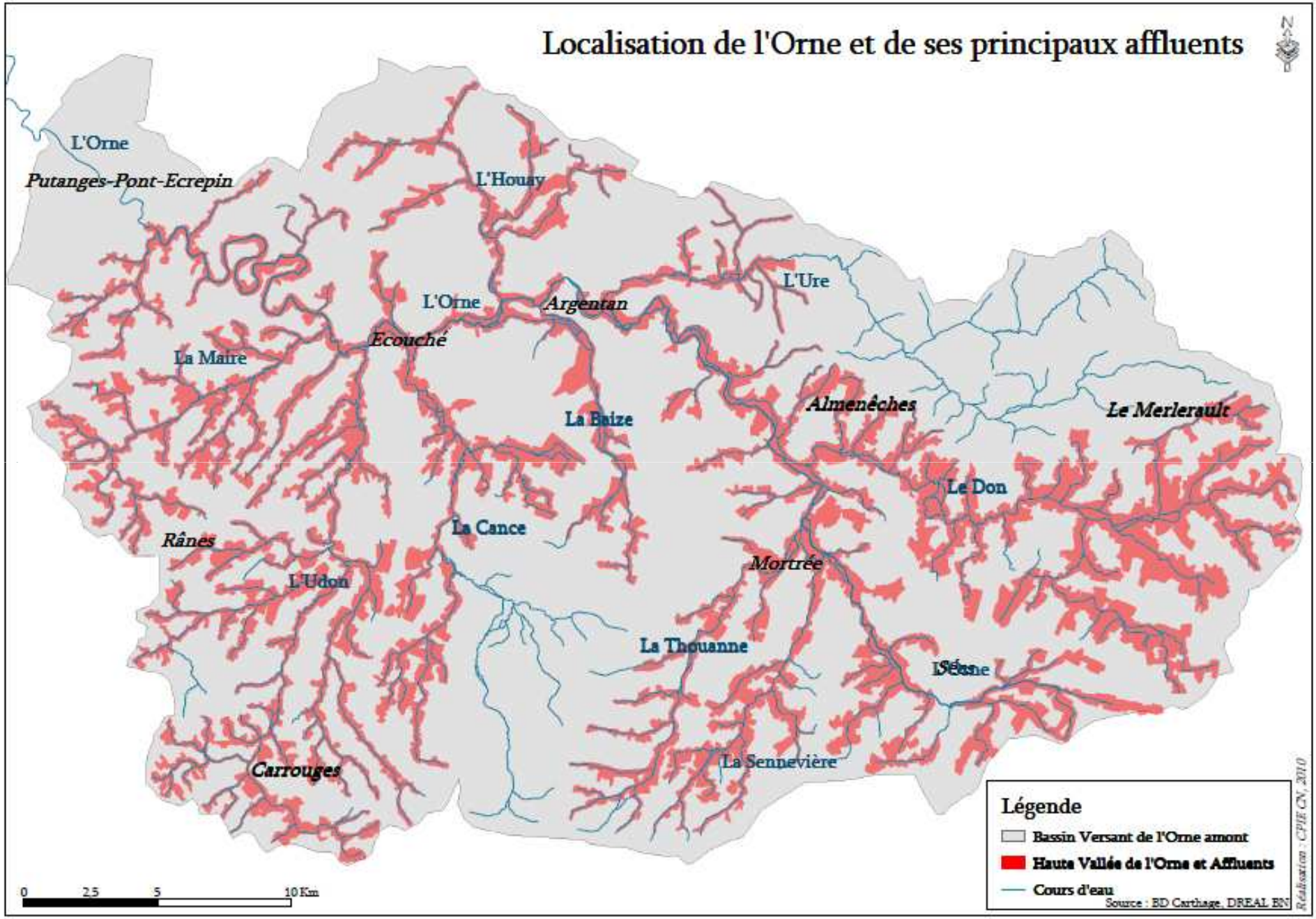
Localisation de l'Orne et de ses principaux affluents
L'Orne
Putanges-Pont-Ecrepin
L'Houay
L'Orne
Argentan
L'Ure
Ecouché
La Maire
La Baize
Almenêches
Le Merlerault
Le Don
La Cance
Rânes
Mortrée
L'Udon
La Thouanne
Sées
La Sennevière
Carrouges
Légende
Bassin Versant de l'Orne amont
Haute Vallée de l'Orne et Affluents
Cours d'eau
Source : BD Carthage, DREAL BN
0
2,5
5
10 Km
Réalisation : CPIE CN, 2010

Contexte de la Haute Vallée de l'Orne

- Justification de la désignation du site :
  - 16 habitats naturels d'intérêt européen

  - 12 espèces d'intérêt européen

Les Orientations de Gestion

1- Garantir la qualité de l'eau

2- Garantir des corridors écologiques fonctionnels

3- Favoriser une exploitation extensive avec un faible niveau d'intrants

4- Lutter contre la déprise et l'embroussaillement

5- Adapter les modes de gestion et de production sylvicole

6- Maintenir et préserver les zones humides

7- Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats

8- Contrôler l'évolution des espèces invasives

9- Accompagner la mise en œuvre du DocOb

Les contrats et Charte Natura 2000

- Partie intégrante du DocOb
- Issus des diagnostics pour maintenir et améliorer l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces
- Outils spécifiques d'action
- Adhésion volontaire avec contreparties financières et/ou fiscales

Contrats : gestion adaptée à l'un des enjeux du site

Charte : reconnaissance des bonnes pratiques habituelles

Etapes de l'élaboration du DocOb

- Les Contrats :
  - Déclinaison des 9 Orientations de Gestion
  - Cahier des charges type (arrêté préfectoral régional)
  - Réunions de Groupe de Travail
    - 2 Groupes de Travail « Agriculture » en mars et septembre 2011
    - 1 Groupe de Travail « Pêche et Milieu Aquatique » en janvier 2012
    - 1 Groupe de Travail « Milieu Forestier » en janvier 2012
    - 1 Groupe de Travail « Naturalistes » en janvier 2012
  - Amendements et rédaction finale

- La Charte :
  - Basée sur une trame régionale existante
  - Réunions de Groupe de Travail
  - Amendements et ajustements des propositions

Les contrats : généralités

- Engagement généralement de 5 ans,
- Actions ponctuelles ou récurrentes,
- Le contractant s'engage à mettre en œuvre des opérations rémunérées
- L'Etat s'engage à payer les opérations rémunérées
- Le contrat est signé par les 2 parties

Les contrats : généralités

- 3 types de contrats :
  - **Agricole :** Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)
  - **Forestier** : uniquement en milieu forestier
  - **Non-agricole, non-forestier** : autres milieux
- Indemnisation des surcoûts ou des manques à gagner
- Financements (selon les mesures) :
  - 50-55 % FEADER
  - 50-45 % Etat
  - Agence de l'Eau, Région, Département
  - Co-financement local possible (Collectivités,…)

Les contrats : construction

- Constructions des mesures
  - Cadrage national : liste d'actions éligibles établie par circulaire
  - Conformité aux orientations de gestion définies dans le Docob,

- Adaptation locale préparée en concertation, cahiers des charges types inclus dans le Docob

Les contrats

- Contenu des cahiers des charges :
  - Intitulé de l'action,
  - Enjeu de conservation et résultats attendus,
  - Liste des espèces et habitats visés,
  - Engagements non rémunérés,
  - Engagements rémunérés,
  - Montants de l'indemnisation et modalités de versement,
  - Points de contrôles

Orientation de Gestion n°1 :
Garantir la qualité de l'eau

Objectif	Mesures
1 - Limiter le ruissellement en maintenant les haies	4 mesures : -1 contrat agricole -2 contrats non agricoles non-forestier -1 action complémentaire
2 - Lutter contre le piétinement et la divagation du bétail	2 contrats non agricole non-forestier
3 - Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau	4 mesures : -2 contrats forestiers -2 contrats non agricoles non-forestier
4 - Améliorer la qualité des eaux restituées	Action complémentaire
5 - Planifier l'aménagement du territoire	Action complémentaire
6 - Adapter les modalités d'entretien des infrastructures de transport	Action complémentaire
7 - Limiter la consommation de produits phytosanitaires des particuliers	Action complémentaire

Mesure 1 : Limiter le ruissellement

Entretien de haies

Contexte : Agricole ou non-agricole, non-forestier

- Rôles : anti-érosion, qualité eau, milieu de vie d'espèces
- Engagements rémunérés :
  - Au moins 2 tailles en 5 ans avec du matériel à coupe nette
  - Elagage, recépage…
  - Etudes et frais d'expert (contrat non-agricole)

Mesure 1 : Limiter le ruissellement

Restauration de haies

Contexte : Non-agricole, non-forestier

- Rôles : anti-érosion, qualité eau, milieu de vie d'espèces
- Engagements rémunérés :
  - Reconstitution et remplacement d'arbres manquants
  - Elagage, recépage et étêtage des arbres
  - Exportation des rémanents et déchets de coupes

Mesure 1 : Limiter le ruissellement

Replantation de haies - Action complémentaire

- Encourager la mise en place de « recompositions bocagères »,
- Proposer un accompagnement en parallèle des propriétaires privés engagés dans la démarche de replantation.

Mesure 2 : Lutter contre le piétinement et divagation du bétail

Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Pose de clôtures
  - Entretien de clôtures
  - Création de linéaires de végétation

- Si maitrise d'ouvrage collective (action complémentaire)
  - Programme pluriannuel d'actions
  - Programme à définir

Mesure 2 : Lutter contre le piétinement et divagation du bétail

Protection des berges par génie végétal

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Génie végétal (peignes, fascines..)
  - Restauration hydraulique

- Si maitrise d'ouvrage collective (action complémentaire)
  - Programme pluriannuel d'actions
  - Programme à définir

Mesure 3 : Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau

Aménagements d'accès pour réduire l'impact des routes, chemins et dessertes

Contexte : forestier et non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Modification de tracés de chemins
  - Mise en place d'obstacles appropriés
  - Mise en place d'ouvrages de franchissement des cours d'eau temporaires ou permanents

Mesure 3 : Lutter contre le passage du bétail et des engins dans le lit du cours d'eau

Mise en place de panneaux signalétiques

Contexte : forestier et non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Conception des panneaux
  - Fabrication
  - Pose (éventuellement dépose saisonnière)
- Recommandations (action complémentaire)
  - Mise en place de politiques globales
  - Intensification des actions de police
  - Actions de communication
  - Signalement des infractions

Garantir la qualité de l'eau
Les actions complémentaires

- Améliorer l'assainissement des eaux usées
- Favoriser l'émergence de documents d'urbanisme
- Entretien raisonné des bords de routes
- Communication auprès des particuliers et des revendeurs sur l'usage des produits phytosanitaires

Orientation de Gestion n°2 :
Garantir des corridors écologiques fonctionnels

Objectif	Mesures
1 - Restaurer et entretenir la ripisylve	3 mesures : -2 contrats non-agricole non-forestier -1 contrat forestier
2 - Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la biodiversité	3 mesures : -2 contrats non-agricole non-forestier -1 contrat forestier
3 - Aménager ou araser tous les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin	1 contrat non-agricole non-forestier
4 - Renaturer les cours d'eau	1 contrat non-agricole non-forestier

Mesure 1 : Restaurer et entretenir la ripisylve

Restauration et entretien de la végétation des berges

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Reconstitution de peuplements fonctionnels
  - Traitement sélectif, entretien
  - Respect des périodes d'intervention

- Si maitrise d'ouvrage collective

(action complémentaire)

  - Programme pluriannuel d'actions
  - Programme à définir

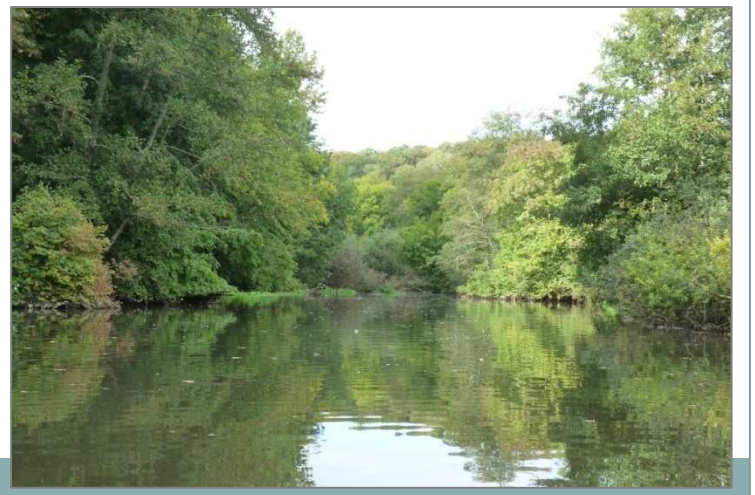

Mesure 1 : Restaurer et entretenir la ripisylve

Enlèvement raisonné des embâcles

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Enlèvement mécanique ou manuel
  - Respect des périodes d'intervention

- Si maitrise d'ouvrage collective

(action complémentaire)

  - Programme pluriannuel d'actions
  - Programme à définir

Mesure 1 : Restaurer et entretenir la ripisylve

Investissement pour la réhabilitation de ripisylve

Contexte : forestier

- Engagements rémunérés
  - Dégagements, coupe, dégagements manuels ou mécaniques,
  - Transfert des produits de coupe vers un lieu de dépôt,
  - Respect des périodes d'intervention

Mesure 2 : Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la biodiversité

Aménagements artificiels en faveur de la loutre

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Surcoût d'aménagement de passages à loutre
  - Clôtures et travaux de démolition connexes éventuels
  - Etudes et frais d'expert

Mesure 2 : Entreprendre des actions expérimentales en faveur de la biodiversité

Opérations innovantes en faveur des espèces et des habitats d'intérêt européen

Contexte : forestier ou non-agricole, non-forestier

- Opérations techniques innovantes,
- Opérations inhabituelles non listées dans la circulaire nationale.

On citera par exemple la conservation *ex-situ* ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

Mesure 3 : Aménager/araser les ouvrages perturbant le fonctionnement de l'hydrosystème ou la libre circulation piscicole sur le bassin

Effacement ou aménagement des obstacles à la libre circulation des poissons

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Arasement des ouvrages
  - Aménagement des ouvrages
  - Installation de passes à poissons
- Si maitrise d'ouvrage collective (action complémentaire)
  - Programme pluriannuel d'actions
  - Programme à définir

Mesure 4 : Renaturer les cours d'eau

Restaurer la diversité physique d'un cours d'eau

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Elargissement, rétrécissement du lit
  - Reméandrage, déviations du lit
  - Démantèlements d'enrochements ou d'endiguements

- Si maitrise d'ouvrage collective (action complémentaire)
  - Programme pluriannuel d'actions
  - Programme à définir

Orientation de Gestion n°3 :
Favoriser une exploitation extensive

Objectif	Mesures
1 - Favoriser une gestion extensive des prairies avec fertilisation limitée ou supprimée	2 contrats agricoles
2 - Favoriser une gestion extensive des cultures	1 contrat agricole
3 - Reconvertir les terres arables en prairie	1 contrat agricole
4 - Favoriser une gestion extensive des prairies d'intérêt européen	1 contrat agricole

Mesure 1 : Favoriser une gestion extensive des prairies

Gestion extensive des prairies avec fertilisation et chargement limités

Contexte : Agricole

- Engagements rémunérés :
  - Fertilisation azotée totale limitée à 60-30-60 uN-P-K/ha/an
  - Chargement maximum annuel limité à 1,6 UGB/ha/an
  - Pas de désherbage chimique (sauf accord écrit de la DDT pour les chardons et rumex)
  - Cahier d'enregistrement

Mesure 1 : Favoriser une gestion extensive des prairies

Gestion extensive des prairies sans fertilisation et chargement limité

Contexte : Agricole

- Engagements rémunérés :
  - Chargement maximum annuel limité à 1,6 UGB/ha/an
  - Absence de fertilisation
  - Pas de désherbage chimique (sauf accord écrit de la DDT pour les chardons et rumex)
  - Cahier d'enregistrement

Mesure 2 : Favoriser une gestion extensive des cultures

Gestion des grandes cultures avec fertilisation limitée et raisonnement des rotations

Contexte : Agricole

- Engagements rémunérés :
  - Seuil de contractualisation fixé à 75 %
  - Implantation de 3 cultures éligibles différentes sur 5 ans sur la même parcelle et non-retour d'une même culture 2 années de suite
  - Limitation de la fertilisation azotée à 120 uN/ha/an sur parcelles engagées
  - Suivi d'une formation sur les pratiques de fertilisation

Mesure 3 : Reconvertir les terres arables en prairie

Remise en herbe de tout ou partie d'une parcelle cultivée

Contexte : Agricole

- Engagements rémunérés :
  - Implantation d'un couvert herbacé éligible sur une parcelle entière ou au moins une zone-tampon de 20m de large
  - Fertilisation azotée totale limitée à 60-30-60 uN-P-K/ha/an
  - Chargement max annuel limité à 1,6 UGB/ha/an
  - Cahier d'enregistrement

Mesure 4 : Favoriser une gestion extensive des prairies d'intérêt européen

Gestion agricole des parcelles abritant des prairies d'intérêt européen

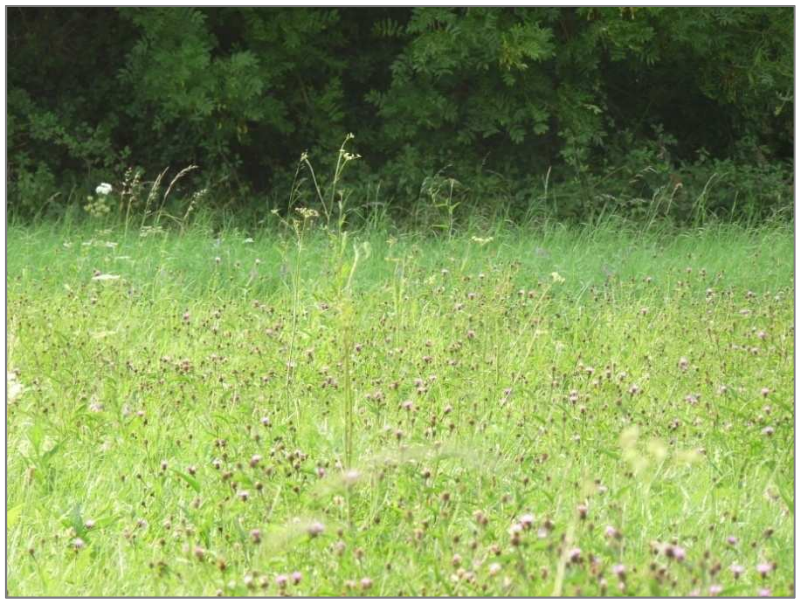

Contexte : Agricole

- Engagements rémunérés :
  - Absence totale de fertilisation,
  - Interdiction de fauche du 1er mars jusqu'au 20 juin
  - Pas de pâturage du 1er mars au 15 août
  - Chargement max annuel limité à 0.5 UGB/ha/an
  - Cahier d'enregistrement

Orientation de Gestion n°4 :
Lutter contre la déprise et l'embroussaillement

Objectif	Mesures
1 - Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement	2 mesures : -1 contrat agricole -1 contrat non-agricole, non-forestier
2 - Favoriser l'entretien des milieux ouverts	4 contrats non-agricole, non-forestier

Mesure 1 : Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement

Restaurer les milieux ouverts en voie d'enfrichement (prairies maigres de fauche)

Contexte : Agricole ou non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés :
  - Etude et programme de travaux
  - Limitation du chargement
  - Respect des dates de fauches (selon les cas)
  - Absence de fertilisation
  - Cahier d'enregistrement

Mesure 2 : Favoriser l'entretien des milieux ouverts

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés :
  - Fauche
  - Défeutrage
  - Conditionnement et évacuation
  - Mise en décharge
  - Etudes et frais d'experts

Mesure 2 : Favoriser l'entretien des milieux ouverts

Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés :
  - Tronçonnage – bûcheronnage
  - Débroussaillage, fauche, broyage
  - Arasement de touradons
  - Enlèvement des souches et grumes
  - Mise en décharge
  - Etudes et frais d'experts

Mesure 2 : Favoriser l'entretien des milieux ouverts

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés :
  - Gardiennage, déplacement de troupeaux
  - Entretien des équipements pastoraux
  - Suivi vétérinaire
  - Affouragement, stockage, fauche des refus
  - Etudes et frais d'expert

Mesure 2 : Favoriser l'entretien des milieux ouverts

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Indissociable de l'action de gestion pastorale

TB1

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés :
  - Main d'œuvre d'installation des équipements
  - Equipements pastoraux (clôtures, abreuvoirs, abris, parcs de contention…)

Diapositive 44

TB1 Thomas BIÉRO; 13/02/2012

Orientation de Gestion n°5 :

Adapter les modes de gestion et de production sylvicole

Objectif	Mesures
1 - Maintenir ou rétablir des clairières ou des landes forestières	1 contrat forestier
2 - Favoriser le développement de bois sénescent	1 contrat forestier
3 - Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	3 contrats forestiers

Mesure 1 : Maintenir ou rétablir des clairières ou des landes forestières

Maintien ou rétablissement de clairières ou de landes forestières (1 500m² max)

Contexte : Forestier

- Engagements rémunérés :
  - Coupe, débroussaillage, fauche, broyage
  - Nettoyage, exportation des déchets de coupe
  - Etudes et frais d'experts

Mesure 2 : Favoriser le développement de bois sénescent

Dispositifs favorisant le développement de bois sénescent

Contrat sur 30 ans

Contexte : Forestier

- Engagements rémunérés :
  - Maintien d'arbres ou d'îlots de sénescence
  - Etudes et frais d'experts

Mesure 3 : Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur la biodiversité d'intérêt européen

Dégagements ou débroussaillements manuels ou mécaniques à la place de dégagements chimiques

Contexte : Forestier

- Engagements rémunérés :
  - Surcoût d'une opération manuelle
  - Etudes et frais d'expert

Mesure 3 : Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur la biodiversité d'intérêt européen

Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Contexte : Forestier

- Engagements rémunérés :
  - Allongement de parcours existants (détours)
  - Obstacles limitant la fréquentation
  - Dispositifs anti-érosifs
  - Ouvrages de franchissement temporaires ou permanents
  - Etudes et frais d'experts

Mesure 3 : Réduire les impacts de l'exploitation forestière sur la biodiversité d'intérêt européen

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Contexte : Forestier

- Engagements rémunérés :
  - Dévitalisation par annellation
  - Coupe, débroussaillage, fauche, broyage
  - Nettoyage, exportation des déchets de coupe
  - Etudes et frais d'experts

Orientation de Gestion n°6 :
Maintenir et préserver les zones humides

Objectif	Mesures
1 - Favoriser la présence de mares	4 mesures : -1 contrat agricole -1 contrat forestier -2 contrats non-agricole, non-forestier
2 - Restaurer et entretenir les milieux tourbeux	4 mesures : -1 contrat agricole -1 contrat forestier -2 contrats non-agricole, non-forestier

Mesure 1 : Favoriser la présence de mares

Création ou rétablissement de mares

Contexte : Forestier ou non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Traitement sélectif,
  - Enlèvement manuel et exportation des végétaux ligneux
  - Profilage des berges en pente douce
  - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage
  - Faucardage de la végétation aquatique
  - Dévitalisation par annellation
  - Etudes et frais d'expert

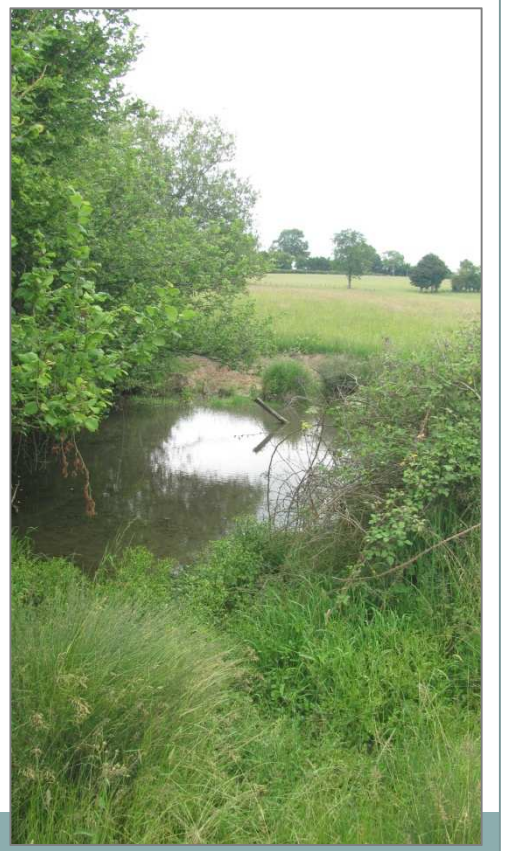

Mesure 1 : Favoriser la présence de mares

Entretien de mares

Contexte : Agricoles ou non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Débroussaillage et dégagement des abords
  - Faucardage de la végétation aquatique
  - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare
  - Enlèvement des macro-déchets
  - Etudes et frais d'expert
  - Pour les contrats agricoles : mise en défens dans le cas où la mare sert d'abreuvoir et tenue d'un cahier d'enregistrement

Mesure 2 : Restaurer et entretenir les milieux tourbeux

Restauration et entretien de milieux humides ouverts

Contexte : agricole ou forestier ou non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Fauche manuelle ou mécanique (fréquence à définir au cas par cas) ou gestion pastorale (chargement à définir selon les habitat d'intérêt européen)
  - Conditionnement
  - Transport des matériaux évacués
  - Etudes et frais d'expert
  - Pour les contrats agricoles :

    tenue d'un cahier d'enregistrement

Orientation de Gestion n°7 :

Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats

Objectif	Mesures
1 - Adapter les ouvrages hydrauliques afin de réduire leurs impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt européen	1 contrat non-agricole, non forestier
2 - Limiter l'impact généré par la fréquentation du public sur les espèces et les habitats d'intérêt européen	4 mesures : -2 contrats forestiers -2 contrats non-agricole, non-forestier
3 - Communiquer auprès du public concerné (association sportive ou locale, foyer rural,…)	2 actions complémentaires

Mesure 1 : Adapter les ouvrages hydrauliques afin de réduire leurs impacts

Effacement ou aménagement d'ouvrages hydrauliques en faveur des espèces et habitats aquatiques du site

Contexte : non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Effacement des ouvrages
  - Démontage des vannes et portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage
  - Installation de passes à poissons
  - Etudes et frais d'expert

Mesure 2 : Limiter l'impact généré par la fréquentation du public

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Contexte : forestier et non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Conception, fabrication et installation des panneaux (spécifique canoës-kayaks si besoin)
  - Dispositifs pour éviter les frayères
  - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat
  - Remplacement ou réparation en cas de dégradation
  - Entretien des équipements d'information
  - Etudes et frais d'expert

Mesure 2 : Limiter l'impact généré par la fréquentation du public

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès

Contexte : forestier et non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Fourniture de poteaux, grillage, clôture, barrière
  - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu
  - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès
  - Création de linéaires de végétation écran par plantation
  - Entretien des équipements
  - Etudes et frais d'expert

Trouver un équilibre entre pratiques de loisirs et maintien des habitats : Actions complémentaires

- Informations des différents publics (sportif, loisirs)
- Formation des gestionnaires et animateurs

Orientation de Gestion n°8 :
Contrôler l'évolution des espèces invasives

Objectif	Mesures
1 - Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive	3 mesures : -1 contrat forestier -1 contrat non-agricole, non-forestier -1 action complémentaire

Mesure 1 : Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive

Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive

Contexte : forestier et non-agricole, non-forestier

- Engagements rémunérés
  - Etudes
  - Acquisition de cages
  - Suivi et collecte des captures
  - Broyage de végétaux, coupes, arrachages…

Eradiquer ou limiter la progression d'une espèce exotique invasive : Action complémentaire

Opérations innovantes visant à lutter contre une espèce invasive

- Compte tenu du caractère innovant des opérations :
  - Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus
  - Le protocole de suivi devra être annexé au DOCOB ;
  - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ;
  - Un rapport d'expertise devra être fourni

Orientation de Gestion n°9 :
Accompagner la mise en œuvre du DocOb

Objectif	Mesures
1 - Animation et mise en œuvre du DocOb	1 action complémentaire
2 - Travail en synergie	1 action complémentaire
3 - Sensibilisation	1 action complémentaire
4 - Communication	1 action complémentaire
5 - Suivi des espèces et études complémentaires	4 actions complémentaires

Animation du DocOb : Action complémentaire

Recommandations

- Assistance technique
- Rencontre des acteurs
- Mise en place des mesures contractuelles
- Assurer l'animation et la bonne circulation des informations

Travail en synergie, Sensibilisation , Communication: Actions complémentaires

Recommandations

- Cohérence des actions mises en place
- Anticipation
- Sensibilisation des acteurs du territoire
- Large communication

Suivi des espèces et études complémentaires

Action complémentaire

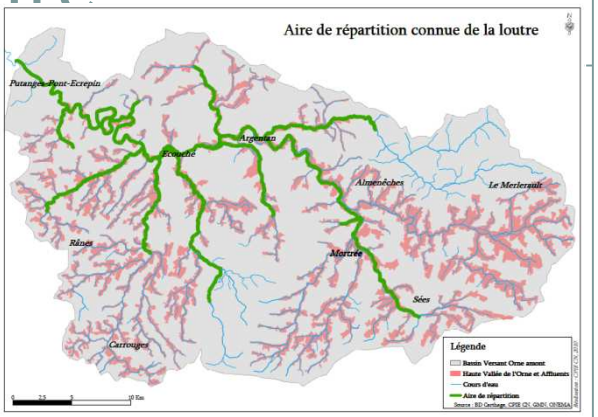

- Suivi pluriannuel de la loutre
- Inventaire et suivi des espèces d'intérêt européen
- Suivi des habitats naturels d'intérêt européen du site
- Suivi et participation aux programmes connexes

(Plans Nationaux d'Action et leur déclinaison)

La Charte : généralités

- Document de **reconnaissance des bonnes pratiques** en vigueur ou à appliquer sur le site,
- Engagements n'entraînant pas de coûts *« supérieurs aux bonnes pratiques en vigueur ou acceptées localement »*,

La Charte : généralités

- Adhésion pour 5 ans, à la parcelle cadastrale,
- Exonérations fiscales :
  - Taxe sur le foncier non-bâti (TFNB)
  - ¾ des droits de mutation à titre gratuit
  - Accès aux garanties de gestion durable des forêts

- Engagements généraux et par :
  - grands types de milieux
  - spécifiquement sur certains habitats
  - certaines activités spécifiques

La Charte : généralités

Thèmes d'engagements	Nombre d'engagements
Engagements généraux	5
Le milieu bocager	4
Les Mares et fossés	3
Les plans d'eau et étangs	3
Les cours d'eau et la ripisylve	6
Les bois et lisières forestières	6
Les activités sportives, touristiques et de loisirs	2
Les talus et bernes de chemins et routes	2

Engagements généraux

- Ne pas détruire volontairement des habitats ou des espèces d'intérêt européen
- Permettre, dans un but scientifique, la réalisation d'inventaires et d'études,
- Informer tout prestataire de service intervenant à ma demande, des dispositions prévues par celle-ci,
- Mettre en conformité, au plus tard lors de leur renouvellement, les mandats et conventions de gestion ou d'utilisation existants
- Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales exotiques invasives

Le milieu bocager

- Conserver la structure des prairies engagée : pas de plantation, semis, sursemis, remblaiement ou déblaiement, de nivellement, de drainage ou de mise en culture
- Conserver en bon état les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés en évitant tout arrachage et toute destruction définitive
- A ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des parcelles et des haies
- Réaliser l'entretien des haies entre le 1er septembre et le 31 mars

Mares et fossés

- Ne pas réaliser de comblement, de recalibrage, de surcreusement ni d'agrandissement des mares ou de fossés
- Si une opération d'entretien est prévue (fauche des roseaux, curage, étrépage et débroussaillage), la réaliser entre le 1er août et le 30 novembre.
- En cas de restauration lourde (recreusement, recalibrage, agrandissement, ...) ou de création de mare, je m'engage à consulter l'opérateur local.

Les plans d’eau et étangs

- A avertir l'opérateur du site Natura 2000, lorsque je prévois des travaux de vidange de plan d'eau.
- A mener une opération d'entretien (fauche des roseaux, curage, étrépage et débroussaillage) entre le 1er septembre et le 31 octobre.
- A ne pas réaliser d’assec plus d’une fois sur 5 ans.

Cours d'eau et ripisylve

- Préserver l'intégrité physique des cours d'eau, au delà de la réglementation en vigueur
- Avertir l'opérateur local du site Natura 2000 lorsque des travaux de busage ou de curage sont prévus
- Conserver la végétation de la ripisylve : pas de coupe à blanc sur une longueur supérieure à 20m, ni dessouchage
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur une bande de 20m de large minimum
- Ne pas abandonner d'arbres abattus en travers des cours d'eau
- Adapter les accès et la circulation des engins motorisés pour ne pas perturber les cours d'eau

Bois et lisières forestières

- Présenter une garantie de gestion durable dans un délai de 6 mois (CBPS, RTG) ou de 3 ans (Aménagement forestier, PSG, PSG volontaire)
- Lors de reboisement dans un habitat forestier d'intérêt européen, choisir au moins 70% de plants d'essences autochtones du cortège de l'habitat,
- Réaliser toutes les opérations d'entretien des parcelles forestières par des moyens manuels ou mécaniques.
- Conserver de 3 à 5 arbres morts au minimum par hectare
- Ne pas éliminer les essences arbustives et arborées constituant le sous-étage des peuplements forestiers.
- Favoriser une gestion en futaie irrégulière dans les peuplements abritant des habitats d'intérêt européen.

Les activités sportives, touristiques et de loisirs

- Informer l'opérateur du site en cas de projet d'implantation d'une nouvelle activité de loisir ou extension d'une activité existante dont j'aurais connaissance sur les parcelles engagées

- Ne pas créer de nouvelles voies d'accès (chemins, routes…) sur les milieux d'intérêt européen

Talus et bernes de chemin et routes

- Entretenir les talus et les bermes de routes et de chemins avec des moyens mécaniques, manuels ou thermiques uniquement

- Pour la fauche : se limiter aux abords immédiats de la route (3 m maxi), sauf en cas de risques pour la sécurité des usagers.

Charte Natura 2000

→ Validation de la Charte

→ Validation de l'ensemble du DocOb

Gouvernance du site Natura 2000

- Présidence du CoPil
- Maîtrise d'ouvrage du DocOb

Calendrier prévisionnel

- Rédaction finale et ajustements
- Mise en œuvre sur plusieurs années

Merci pour votre attention

m.deville@cpie61.fr

http://hautevalleeorne.n2000.fr/

COLLINES NORMANDES